

# BUREAU

**Séance du 11 mai 2023**

**Délibération BU\_20230511\_003**

**Éligibilité des moyens et financement du pacte capacitaire feux de forêts**

**VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**2 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;

Vu la délibération du 9 février 2023 adoptant le Budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Considérant l'intérêt pour le SDIS de déposer une demande de subvention, au titre du Pacte Capacitaire, et de la percevoir ;

### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le SDIS est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention, au titre du Pacte Capacitaire, notamment à l'aide de l'annexe ci-jointe, pour un besoin de plusieurs véhicules tels que spécifiés dans celle-ci.

Ainsi, le projet d'investissement du SDIS concerne les véhicules listés ci-dessous :

\*Pour l'année 2023 : 2 CCFM

\*Pour l'année 2024 : 1 CCFS et 2 VLTT

\*Pour l'année 2025 : 1 VLTT

**Article 2.** L'acquisition des véhicules est prévue sur les fonds propres du SDIS. Pour les véhicules programmés en 2023, une autorisation de programme n°28 relative à l'acquisition de CCFM a été adoptée dans le cadre du Budget Primitif 2023.

**Article 3.** Le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention ainsi que toutes les pièces permettant l'aboutissement de cette demande puis son versement y compris, notamment, la convention de cofinancement proposée par l'État.

**Marc FLEURET**